

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

ID : 084-200040681-20200116-DP_2020_05-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-05 : Commission mutualisation _ Marché mutualisé de destruction d'archives intercommunales et municipales

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Commission Mutualisation, une réflexion portant sur la destruction d'archives à l'échelle du territoire communautaire a été menée afin de bénéficier de remises tarifaires globales,

CONSIDERANT que les communes de Réauville, Roussas, Visan et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, ont souhaité une mise en concurrence conjointe, portant sur un total de 7m3 d'archives à détruire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE NOTER que l'offre tarifaire globale de l'entreprise COVED, sise 325 La Combe Jaillot à Roussas (26230) pour assurer la destruction d'archives communales et intercommunales, a été retenue à l'unanimité pour un montant total de 693 euros HT, soit 831.60 euros TTC. La prestation sera facturée auprès de chaque collectivité au prorata du volume d'archives à détruire, répartis comme suit :

- CCEPPG – 2m3 d'archives à détruire : 198 euros HT, soit 237.60 euros TTC
- Réauville – 1m3 d'archives à détruire : 99 euros HT, soit 118.80 euros TTC
- Roussas – 1m3 d'archives à détruire : 99 euros HT, soit 118.80 euros TTC
- Visan - 3m3 d'archives à détruire : 297 euros HT, soit 356.40 euros TTC

Article 2 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise COVED, pour la prestation collecte, transport et destruction de 2m3 d'archives intercommunales, étant précisé que cette offre s'établit à 198 euros HT, soit 237.60 euros TTC,

Article 3 : DE PRECISER que chaque collectivité devra transmettre au prestataire une autorisation des Archives Départementales accordant la destruction des documents,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 janvier 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

